

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, dont à déduire une participation de 300 000 francs de l'Etat de Genève, soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 1 654 000 francs.

Rapporteur: M. Roberto Broggni.

La commission des travaux s'est réunie les mercredi 9 février et 8 mars 2000 sous la présidence de M. Roman Juon. Les notes de séance ont été consignées par M^{me} Guenevere Paychère que nous remercions.

Présentation de l'objet

C'est avec un grand plaisir et beaucoup d'honneur que la commission des travaux s'est vu présenter cet objet simultanément par M. le conseiller d'Etat Robert Cramer et M. le conseiller administratif Christian Ferrazino. Pour rappel, le premier est en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et le second dirige le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

M. Ferrazino rappelle que le Conseil administratif souhaite mettre un accent prononcé sur le tri des déchets. La Ville est très en retard sur ce point, car on ne compte que 700 tonnes de déchets triés par année pour l'ensemble de la commune. Dans l'immédiat, l'objectif est de passer de 700 à 5000 tonnes par an. Dans le but d'atteindre cet objectif, une lettre avait été adressée aux différents propriétaires et régisseurs d'immeubles sur la commune afin qu'ils placent des containers pour la récupération des déchets organiques dans leurs immeubles. Cette lettre avait été envoyée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets, qui rend cette démarche obligatoire (L 1 20). Seul un tiers des propriétaires ou régisseurs a accepté d'entrer en matière, un tiers a répondu que cela n'était pas envisageable dans leur immeuble et le dernier tiers n'a pas répondu. Il convient de préciser que, dans cette lettre, la Ville s'engageait à payer la moitié du prix de l'installation pour la récolte des déchets organiques. On peut remarquer que la situation actuelle des immeubles en ville n'est pas conforme aux nouvelles dispositions cantonales concernant le tri des déchets organiques. Or la Ville a un intérêt financier à favoriser la collecte des déchets organiques: le traitement de ces déchets coûte 157 francs par tonne, alors que leur incinération coûte 220 francs par tonne. Si l'on considère ces chiffres pour les 5000 tonnes de

déchets annuels, on peut considérer que la Ville pourrait réaliser une économie de 330 000 francs par année et le différentiel entre le coût de traitement des déchets organiques et celui de l'incinération des déchets ira en augmentant.

En outre, le tri des déchets organiques aurait un impact positif sur l'environnement, impact qui n'est évidemment pas quantifiable. Si les communes peuvent imposer aux propriétaires de mettre des containers à la disposition des locataires d'immeubles, il faut aussi que les habitants jouent le jeu. C'est la raison pour laquelle l'information à la population est primordiale. Le projet est de rendre visite aux 70 000 ménages que compte la Ville et de leur distribuer un dépliant informatif ainsi qu'un récipient destiné à la collecte des déchets organiques et un rouleau de sacs à compost. Il faut compter 18 francs pour le bidon et 20 francs par rouleau de sacs. Cette stratégie d'information est absolument nécessaire, car il y a de mauvaises habitudes à Genève. Il faut montrer aux gens qu'ils ont intérêt à participer au tri des déchets. Le magistrat tient à remercier particulièrement M. Robert Cramer d'avoir accueilli favorablement la proposition de la Ville. En effet, la commission cantonale de gestion des déchets a accepté de participer financièrement à l'effort de la Ville à concurrence de 300 000 francs.

M. Cramer prend la parole pour situer le contexte dans lequel s'insère la proposition PR-26. La problématique de la gestion des déchets à Genève est intéressante, car Genève est passée en quelques années du statut de canton pionnier en matière de tri des déchets à celui de canton le moins engagé dans ce domaine. Au début des années 90, Genève avait été le premier canton à s'intéresser à cette problématique. Lors du chantier d'extension des Cheneviers, des études avaient été menées pour connaître le contenu des poubelles des Genevois. Ces études avaient coûté 2 millions de francs. On avait décortiqué le contenu des poubelles selon les quartiers. Le résultat de ces études a servi de référence pour la planification de la gestion des déchets partout en Suisse. Peu après, une expérience-pilote avait été menée pour la récolte des déchets à Onex-Lancy. Ensuite, après le décès de M. Spöerli, responsable des STEP (stations d'épuration), qui s'était particulièrement engagé dans cette problématique et le transfert de la gestion des déchets au Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, le tri des déchets s'est ralenti et on a fini par prendre du retard dans ce domaine.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat de la nouvelle législature, suite au discours de Saint-Pierre, a décidé de résoudre la problématique. Une commission réunissant tous les secteurs concernés a été créée: l'Etat, les communes, les professionnels et les personnes concernées par l'environnement ont mené ensemble une réflexion qui a abouti à la rédaction du document «Concept de la gestion des déchets: 1998-2002: situation et objectifs». De plus, un rapport a été rédigé sur les possibilités de valorisation des déchets verts. En octobre 1998, le Conseil d'Etat a approuvé un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du canton. Ce plan a obtenu l'aval de la Confédération. L'objectif est de passer d'un taux de

20 à 25% de récupération des déchets à 40% de déchets récupérés d'ici à 2002. Le taux de 40% n'a pas été fixé au hasard: il correspond au taux général de récupération des déchets obtenu dans les autres cantons qui ont mené une politique active dans ce sens. Ce seuil semble relativement aisé à atteindre.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat dispose de deux instruments. Le premier est législatif: le Grand Conseil a adopté en août 1999 la loi sur la gestion des déchets qui repose sur le plan établi précédemment. Il convient de noter la volonté politique, au niveau cantonal, d'agir en partenariat avec les milieux intéressés: communes et professionnels.

C'est la raison pour laquelle la commission cantonale de gestion des déchets, présidée par M. Robert Cramer, a été créée. Cette commission dispose d'un fonds cantonal alimenté par la taxe sur l'incinération des déchets. Actuellement, le prix est de 210 francs par tonne pour l'incinération des déchets. Mais on est en train d'installer aux Cheneviers des filtres pour récupérer les gaz toxiques et les Dioxine. Cette installation coûtera 37 millions de francs, ce qui entraînera un surcoût pour le traitement des déchets de l'ordre de 15 à 20 francs par tonne. Le Grand Conseil a prévu une taxe allant jusqu'à 30 francs par tonne: en l'an 2000, elle sera de 5 francs et en 2001 de 10 francs. Ainsi, la commission cantonale de gestion des déchets dispose pour l'an 2000 d'un fonds de 1,5 million de francs et en 2001 d'un fonds de 3 millions de francs. De cette manière, c'est le principe du pollueur-payeur qui permettra de financer la commission.

La réalisation de l'infrastructure nécessaire est le deuxième outil dont le Conseil d'Etat a souhaité disposer pour mener à bien sa politique. Le Grand Conseil a accepté un budget de 8,5 millions de francs pour augmenter la capacité du Nant-de-Châtillon: ainsi, sa capacité de traitement des déchets organiques passera de 10 000 tonnes par année à 20 000 tonnes. Cette usine de retraitement sera opérationnelle à la fin du premier trimestre de cette année. M. Cramer distribue aux commissaires un document permettant de faire une comparaison de la gestion des déchets commune par commune. Ainsi, 692 tonnes de déchets de la Ville ont été valorisés en 1998 (voir annexe), ce qui correspond à 30 kg par habitant en ne tenant compte que des 26 000 habitants de la ville qui disposaient de poubelles vertes, ce qui correspond à un taux de 10 à 15% de déchets valorisés. Si l'on considère ce chiffre en tenant compte de tous les habitants de la ville, le taux chute à 5%, ce qui est vraiment peu.

En 2002, l'objectif est de passer à 50 kg par habitant. On ne sait évidemment pas si cet objectif pourra être atteint, mais on doit y tendre pour trois raisons. Premièrement, on sera prochainement confronté à un coût de 250 francs par tonne aux Cheneviers, coût qui est à comparer avec les 150 francs par tonne que coûte le traitement des déchets verts. Deuxièmement, il faut tenir compte de l'impact sur l'environnement: il faut savoir que, lorsque l'on incinère des déchets, 20% de

la masse de ces derniers se retrouve sous la forme de mâchefer. Troisièmement, l'autorité fédérale voudrait imposer dans toute la Suisse la taxe poubelle. Or M. le conseiller d'Etat estime que ce serait commettre une erreur. Mais sa seule possibilité d'être crédible est de prouver par les chiffres qu'une autre politique permet aussi d'arriver au même résultat sans instaurer cette taxe. Il convient donc d'aller de l'avant.

Le Conseil administratif de la Ville, par cette proposition PR-26, entend engager la Ville dans un effort important de l'ordre de 1,9 million de francs. La commission cantonale de gestion des déchets a décidé de subventionner cette dépense à hauteur de 300 000 francs C'est un effort important qui a été consenti, puisque la commission ne dispose que de 1,5 million de francs pour cette année. Mais l'effort considérable de la Ville a été remarqué et les membres de la commission ont donc accepté que l'Etat participe à cet effort. Cette participation est toutefois conditionnelle: si la Ville ne s'engage pas sur le terrain en 2000, cette politique ne sera pas mise à disposition. De plus, cet effort coïncidera avec la mise en route de la station du Nant-de-Châtillon. Une grande campagne de publicité sera menée sur le canton afin d'inciter la population à pratiquer le tri des déchets. Tout s'articule bien ensemble et la Ville a un rôle majeur à jouer, étant donné qu'elle comporte 180 000 habitants: si chacun d'eux permet la collecte de 50 kg de déchets organiques, cela constituera un tonnage remarquable sur l'ensemble du canton.

Questions et interrogations de la commission

La commission aborde l'aspect général de la gestion des déchets, du dimensionnement des Cheneviers et bien sûr de la spécificité de la gestion des déchets organiques.

M. Cramer rappelle que les Cheneviers n'ont aucun souci à se faire concernant les clients, même s'il est vrai que l'usine est surdimensionnée par rapport aux besoins du canton. En fait, elle absorbe également des déchets venant d'une partie du canton de Vaud. La planification de l'ouverture d'incinérateurs en Suisse fait l'objet de discussions au sein d'une commission intercantonale. Lui-même assiste à des réunions avec ses collègues d'autres cantons organisées sous l'égide de l'Office fédéral des forêts, de l'environnement et de la protection des paysages. Le souci est justement de sous-dimensionner les infrastructures. Cela dit, il faut savoir que ces usines d'incinération sont de gros polluants. Au Canada, on considère que l'air est irrespirable dans un rayon de 200 km autour d'un incinérateur. Si le perfectionnement des filtres des Cheneviers a coûté 40 millions de francs, c'est bien parce que les particules qui étaient rejetées dans l'atmosphère étaient nocives.

Si l'on considère la planification pour la Suisse romande, les Cheneviers suffiront à peine à répondre aux besoins. Depuis le 1^{er} janvier, toutes les décharges de Suisse ont été fermées et la capacité actuelle d'incinération est insuffisante. Concernant le fait que la population de la ville double pendant la journée, cela rend la comparaison encore plus accablante pour la ville, car le poids des déchets récupérés par habitant avait été compté sur la base de 400 000 habitants alors qu'il faudrait en compter 800 000. Concernant les régies, il faut savoir que le Grand Conseil a modifié la loi sur les constructions au moment où il a adopté la loi sur la gestion des déchets. Par ailleurs, cette loi impose que, dans toute habitation, on laisse un espace rendant possible le tri des déchets et non un local, ce qui est une nuance importante. Les contrôles et sanctions sont possibles et seront appliquées soit par le Canton, soit par la commune, qui a reçu des compétences accrues pour promulguer des règlements sur cette question. Mais les contrôles et sanctions ne sont pas des instruments privilégiés pour répondre à la population. Il faudra faire de l'information auprès des propriétaires et les aider à trouver des solutions avant de passer aux contrôles et aux sanctions.

Concernant la question du tri du verre, le magistrat ne sait pas si les couleurs sont ensuite remélangées, mais il sait que 45% du verre est récupéré. Selon les objectifs fixés, on devrait atteindre un taux de 81%, soit passer de 21 kg à 37 kg par habitant. Le taux de 40% pour le compost n'est pas de la science-fiction, la commune de Meyrin, qui est une commune urbaine et à forte population étrangère, donc une population plus difficile à informer, a un taux de récupération des déchets organiques de 41%, ce qui prouve que l'esprit latin frondeur s'accommode bien des prescriptions.

M. Ferrazino précise que 25% des déchets contenus dans les poubelles sont des déchets organiques. La Ville de Genève est très en retard en la matière, et il conviendra d'atteindre 40% de déchets organiques recyclés.

M. Cramer insiste sur le fait qu'il appartiendra à la Ville de Genève de se doter d'un organe de contrôle adéquat. Il est impossible de mettre un agent de ville derrière chaque poubelle: ce n'est donc pas la bonne façon de procéder. Mieux vaut informer et inciter les gens au recyclage. A Meyrin, tout repose sur le civisme et la bonne volonté. Si les espaces de recyclage existent près de chez eux, les gens sont prêts à faire le tri. La preuve est que ça marche pour le verre et le papier. Les taux de récupération sont encourageants. De toute façon, l'autorité publique aura des moyens de sanction à disposition, mais le magistrat considère que c'est le dernier moyen à envisager. La gestion des déchets ne demande pas une politique de sanctions, mais une politique de persuasion basée sur la bonne volonté.

Un commissaire juge cette réponse bucolique. On sait très bien que les habitants déposent les papiers n'importe quand, en ville. De même, il existe le problème des débarras sauvages. Les containers de verre débordent. Il faudra bien un jour être répressif.

M. Ferrazino tiendra compte de la recommandation d'être vigilant. La Ville profitera des compétences accordées aux communes. Mais la sanction est, selon lui, l'ultime démarche. Tous les citoyens ne savent pas encore quand a lieu la récolte du papier: c'est le mercredi en ville. Il faudra donc continuer à faire de l'information à la population. L'été dernier, un article était paru dans la presse concernant le fait que les services de la Ville avaient écrit une lettre à un citoyen qui ne faisait pas le tri des déchets. La réaction était de dire: «De quel droit se mêle-t-on de mes poubelles?» Or la Ville peut et devrait s'en préoccuper. Chaque fois que, dans des poubelles déjà ouvertes, on trouve des déchets qui pourraient être recyclés, une lettre pédagogique est envoyée au citoyen pour l'inciter à faire preuve de civisme. De même, dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale, on demandera aux concierges de montrer l'exemple.

Une commissaire remarque que 1 280 000 francs sont prévus pour le récipient et les rouleaux de poubelles à compost. Et les autres rouleaux, seront-ils à la charge du locataire? Et les containers?

M. Ferrazino confirme que les rouleaux de sacs poubelles suivants seront à la charge du locataire. Le container sera à la charge du propriétaire selon la nouvelle loi. Avant celle-ci, la Ville en payait la moitié.

M. Cramer estime aussi que la priorité est de viser à éviter la production de déchets. Dans les objectifs pour 2002, on souhaite éviter la production de 5% de déchets. Mais il y a urgence à rattraper le retard en matière de tri. On demande aussi à la population d'éviter des produits qui produisent des déchets. Mais il est difficile de mettre en œuvre une politique concernant la production de déchets. Les normes sont fixées au niveau fédéral et Genève doit s'impliquer au niveau fédéral dans ce sens. Bientôt un projet de concept global en matière de protection de l'environnement sera mis à l'enquête publique.

Discussion et vote

Un commissaire estime qu'il est également extrêmement important que l'on puisse limiter la production des déchets à la source.

L'ensemble des commissaires se rejoint pour estimer que c'est un «plus» si la population prend conscience de récupérer notamment les déchets organiques, mais la manière d'y arriver rend sceptique le Parti libéral. Pour ce dernier, la

somme inscrite pour rétribuer les démarcheurs chargés de distribuer les poubelles et leurs sacs paraît irréaliste. 60 000 francs pour dix personnes pendant huit mois ne correspondent pas à un travail bien rémunéré et, pour les libéraux, il y a un doute quant à l'efficacité qui en résultera. D'autre part, le coût des récipients semble élevé pour une commissaire libérale.

Un commissaire démocrate-chrétien indique que les récipients ne seront pas imposés, mais proposés, et il indique que le PDC votera la proposition.

Les radicaux feront de même et ne pourront suivre les libéraux, car ils trouvent cette proposition intéressante. Il conviendra d'organiser un suivi pour éviter par exemple que des concierges camouflent le container pour les poubelles vertes.

Les Verts appuient cette proposition. Il est important de sensibiliser la population en mettant à sa disposition du matériel adéquat.

Les socialistes font le pari de l'éducabilité des citoyens.

L'AdG (TP) votera cette proposition même si elle regrette le coût élevé des sacs poubelles.

Vote de la proposition

Au vote, la proposition PR-26 est acceptée par 10 oui (2 DC, 1 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 R) contre 3 non (L).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 août 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 654 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée au moyen de réscriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 654 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

Annexe mentionnée

